

VILLE DE HUY

C O N S E I L C O M M U N A L

Séance du 3 novembre 2025

Présents :

Christophe COLLIGNON, Bourgmestre - Président.

Olivier HUMBLET, Étienne ROBA, Jacques MOUTON, Adrien HOUSIAUX, Élise DELEUZE, Échevins.

Jonida SHALJANI, Présidente du CPAS.

Éric DOSOGNE, Françoise KUNSCH-LARDINOIT, Lulzim MUSTAFA, Geneviève NIZET, Rodrigue DEMEUSE, Grégory VIDAL, ~~Francine RORIVE~~, Samuel COGOLATI, Anabelle RAHHAL, Florian RORIVE, ~~Magali DOCK~~, Ruben GARCIA OTERO, ~~Sandrina GAILLARD~~, Sofia SEVERINO, Benoît DORMAL, Hans DEDECKER, Luc MATHIEU, Joefrey PEETERS, Faustin Hervé LIDJI HOUET, Pierre GEORGE, Conseillers.

Michel BORLEE, Directeur général.

Séance publique.

**N°24 DÉPARTEMENT FINANCIER - FINANCES - RENOUVELLEMENT ET
MODIFICATIONS DES RÈGLEMENTS FISCAUX - TAXE ADDITIONNELLE AU
PRÉCOMPTE IMMOBILIER - PROPOSITION AU CONSEIL COMMUNAL.**

Le Conseil,

Vu la Constitution, les articles 41, 162 et 170 § 4,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, dont l'article L1122-30,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, dont l'article L3122-2,7°,

Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18/01/2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23/09/2004,éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1 de la Charte,

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement de taxes communales, et notamment les décrets des 6 mai 1999 et 17 décembre 2020,

Vu le Code des Impôts sur les revenus, notamment l'article 464, 1er,

Vu le Code des Impôts sur les revenus, notamment les articles 249 à 256,

Vu les recommandations émises par la circulaire du 11 septembre 2025 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne pour l'année 2026,

Considérant qu'il est proposé de fixer le taux de la taxe additionnelle au précompte immobilier à 3 100 centimes additionnels,

Que ce taux, bien que dépassant le taux préconisé par la circulaire budgétaire 2026 (2.600) , est toutefois inchangé depuis 1996 et qu'il est nécessaire de le maintenir à un tel niveau afin de conserver l'équilibre budgétaire de la commune, également demandé par la circulaire,

Conformément à l'actualisation du plan de gestion adoptée par le Conseil communal en sa séance du 27 juin 2022,

Considérant que les recettes et prévisions de recettes inscrites à ce plan de gestion ne nous permettent pas d'envisager d'adapter le taux à celui préconisé par la circulaire,

Vu les finances communales,

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré,

Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 16/10/2025;

Statuant par 17 voix pour et 7 abstentions,

ARRETE comme suit le règlement fixant la taxe additionnelle au précompte immobilier :

Article 1er : Il est établi, au profit de la Ville, pour l'exercice 2026, 3 100 (trois mille cent) centimes additionnels au précompte immobilier, par exercice.

Article 2 : Le recouvrement de cette taxe sera effectué par le Service Public de Wallonie.

Article 3 : La présente délibération sera transmise à l'autorité de tutelle pour exercice de la tutelle générale d'annulation.

Article 4 : La présente délibération entrera en vigueur après accomplissement des formalités légales de publication prévues aux articles L1133-1 et 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

PAR LE CONSEIL :

**Le Directeur général,
(s) M. BORLEE.**

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Directeur général,

M. BORLÉE.

**Le Président,
(s) Ch. COLLIGNON.**

Le Bourgmestre,

CH. COLLIGNON.